

Quelles prestations pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif ?

Les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif seront les suivantes :

Instruction des projets d'assainissement non collectif déposé en Mairie dans le cadre de la construction d'une habitation ou de sa réhabilitation, c'est à dire :

- Contrôle de la conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif.
- Contrôle des travaux avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Visite périodique des dispositifs d'assainissement non collectifs existants, c'est à dire :

- Dans un premier temps recensement et visite de chaque dispositif existant sur la Communauté de commune.
- Puis, visite de chaque installation tous les quatre ans pour vérifier les points suivants :
 - Bon état, bonne accessibilité et ventilation des ouvrages.
 - Bon écoulement des eaux dans les canalisations.
 - Vidange de la fosse effectuée.

Mission de communication et de conseil auprès des habitants.

A l'issue de la visite un rapport élaboré par le technicien est remis à la Communauté de Haute Provence qui vous en transmettra un exemplaire.

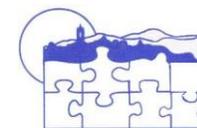
Quel rôle pour le propriétaire de l'installation ?

Au niveau du projet d'assainissement non collectif (construction d'une habitation et réhabilitation), le propriétaire :

- ◆ Equipe sa propriété d'une installation d'assainissement non collectif, si elle n'est pas raccordée au réseau d'assainissement.
- ◆ Assure la conception et le financement de son installation.
- ◆ Choisit librement le concepteur et l'entreprise chargés de l'exécution des travaux.
- ◆ Est responsable de la bonne exécution des travaux.
- ◆ Soumet son projet et l'exécution des travaux au contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Au niveau du dispositif d'assainissement non collectif existant, l'utilisateur :

- ◆ Maintient en bon état de fonctionnement et entretient régulièrement l'installation à savoir ne pas jeter n'importe quoi dans les toilettes et les éviers et vidanger régulièrement les bacs et fosses.
- ◆ Permet l'accès à l'installation aux techniciens du Service d'Assainissement Non Collectif.
- ◆ Obligation de s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif.



**Communauté
de Haute Provence**

Aubenas-les-Alpes – Dauphin – Mane – Montjustin -Reillanne
St Martin-les-Eaux – St Michel l'Observatoire - Villemus

Brochure d'informations

Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ses différents textes d'application fixent de nouveaux objectifs en matière de gestion de l'eau et de protection de l'environnement, et imposent de nouvelles règles :

- ◆ **Pour les particuliers non raccordés à un réseau d'assainissement collectif :** l'obligation de posséder un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
- ◆ **Pour les collectivités locales :** l'obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif situées sur leur territoire.

Les 8 communes de la Communauté de Haute Provence ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes afin de répondre à ces nouvelles obligations.

Qu'est ce qu'une installation d'assainissement non collectif ?

Un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur se compose au minimum des éléments suivants :

↵ une fosse toutes eaux ou fosse septique

- La fosse toutes eaux collecte l'ensemble des eaux usées de l'habitation.
- La fosse septique collecte uniquement les eaux usées des wc

Rôle : assure une décantation de la matière organique et la flottation des graisses.

↵ Un système assurant la ventilation de la fosse toutes eaux.

- Composé d'une canalisation PVC 100mm

Rôle : Evacue les gaz et odeurs nauséabondes produites dans la fosse toutes eaux.

↵ Un champ d'épandage

- Composé de canalisations PVC 100 mm munies de fentes et dispersant les eaux usées sur le sol.

Rôle : Assure le traitement de la pollution dissoute dans l'eau avant infiltration dans le sous-sol.

↵ Un bac à graisses.

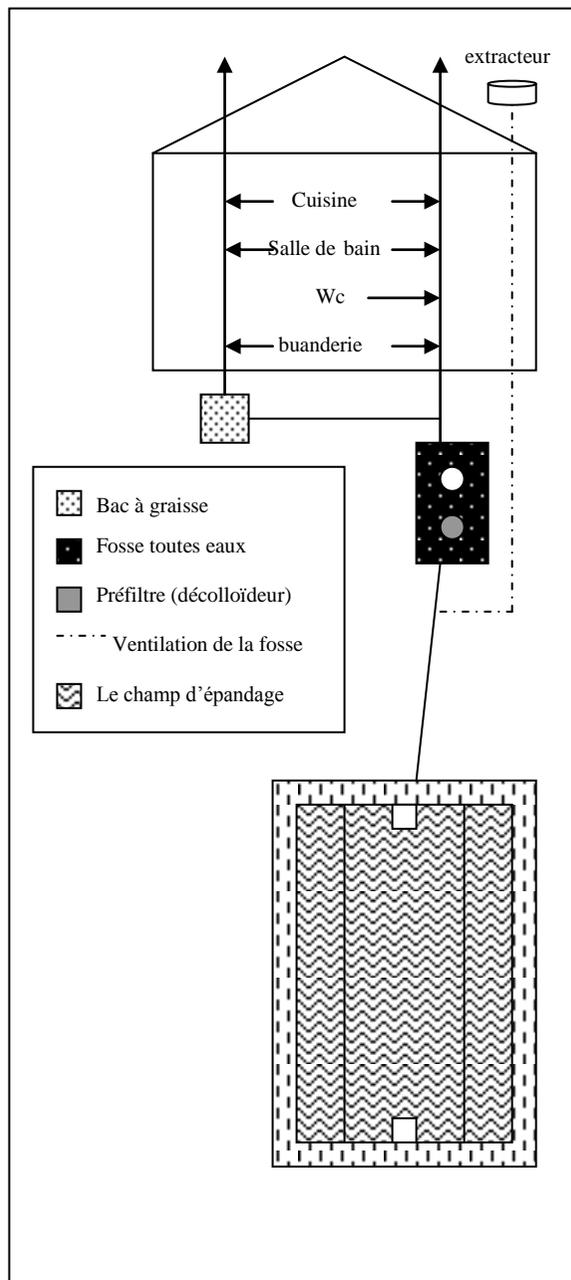
- Collecte les eaux de la cuisine ou les eaux de la cuisine, salle de bain et buanderie.

Rôle : Retient les graisses, lessives...

↵ Le préfiltre (décolloïdeur)

- Composé d'une cassette en polyéthylène ou de pouzzolane.

Rôle : Retient les particules susceptibles de s'échapper de la fosse toutes eaux et de se retrouver dans le champ d'épandage.



Nature et coût du service

Les prestations du Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) ont débuté le 1^{er} janvier 2006 sous la direction de la **Communauté de Haute Provence**.

Cependant, le **Maire** de chaque commune reste l'**interlocuteur privilégié**.

L'objectif de ce service est de vous aider à optimiser le fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, afin de préserver les ressources en eau et la salubrité publique.

Un prestataire de service de la Communauté de Haute Provence, la **Société ANC Contrôles** missionnée par le Président de la Communauté de Haute Provence, effectue les contrôles **des installations** d'assainissement non collectif présentes sur la Communauté de communes.

Dans ce but, il dispose d'un droit d'entrer, dans les propriétés privées, qui lui est conféré par la Loi.

Comme pour l'assainissement collectif, le Service Public d'assainissement Non Collectif a un coût pour la collectivité. Ainsi, les contrôles sont à la charge du pétitionnaire.

• Installations existantes :

Le coût du contrôle de diagnostic est de **95 € HT**.

• Installations neuves ou mises en conformité :

- Contrôle de conception : **70 € HT (80 € HT programme LIFE)**

- Contrôle de réalisation sur site : **100 € HT**